

Il sera affilié à la Caisse de Retraite Complémentaire de Malakoff Médéric dont relève la société et aux régimes de prévoyance (AG2R : 35 Bvd Brune 75014 Paris) et frais de santé (AON : 21 Rue Laffitte 75009 Paris) en vigueur dans l'entreprise.

ARTICLE 9 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur Mickaël THOMAS bénéficie du droit à la formation professionnelle conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

ARTICLE 10 - CONGES PAYES

Monsieur Mickaël THOMAS bénéficie des congés payés qui seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

ARTICLE 11 – RUPTURE DU CONTRAT

Les parties peuvent mettre fin au contrat après un préavis (sauf en cas de faute grave ou lourde) conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Mickaël THOMAS s'engage expressément :

- A observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données par la Direction ;
- A faire connaître à l'entreprise sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse ;
- En cas d'indisponibilité notamment pour maladie, blessure ou accident, à prendre les dispositions utiles pour que la Société soit avisée dès que possible et en tout état de cause dans les 48 heures de l'arrêt de travail, de son motif et de sa durée probable ; le cas échéant, la salariée devra

